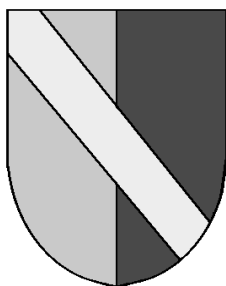


COMMUNE D'ÉCUBLENS/VD

MUNICIPALITÉ



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2014/08

**Cimetière d'Ecublens/VD – Aménagement d'un columbarium et
réfection du jardin du souvenir – Demande de crédit de construction**

Séance de la commission ad hoc, lundi 5 mai 2014, à 20 h,
aux Esserts, salle de conférence

Cimetière d'Ecublens/VD
Aménagement d'un columbarium et réfection du jardin du souvenir
Demande de crédit de construction

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. BUT DE LA DEMANDE DE CRÉDIT

Pour répondre à la demande des familles et optimiser l'utilisation des espaces cinéraires du cimetière, la Municipalité propose, par la présentation de ce préavis, la construction d'un columbarium ainsi que le réaménagement du jardin du souvenir.

Ces dernières années, bon nombre d'améliorations ont été apportées au cimetière, comme par exemple :

- l'extension de la surface à l'ouest pour l'accueil de nouvelles tombes ;
- la végétalisation de certains espaces ;
- la mise en place de contrats de prestation pour l'entretien et le fleurissement des tombes.

Pour pouvoir disposer d'une structure encore mieux adaptée à notre population, l'assortiment des sépultures sera complété par la réalisation de sépultures de type « columbarium ». La société Roduit à Martigny détient le monopole et l'exclusivité pour le type de columbarium tel que choisi et présenté par la Municipalité.

Comme le Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière date de 1973, et que les aménagements projetés n'y figurent pas, une révision complète a été réalisée dans le cadre du préavis n° 2014/07. Les prescriptions d'exécution ainsi que les tarifs s'y rapportant ont été modifiés en conséquence.

2. PROJET ET DÉMARCHE

Il est projeté de construire un columbarium et de réaménager le jardin du souvenir existant.

A titre indicatif, plusieurs collectivités de notre région se sont dotées du même type de columbarium et le nombre de personnes ayant recours à ce type de sépulture est en constante augmentation.

Le prix moyen pour une tombe cinéraire conventionnelle (2 urnes) varie entre Fr. 1'600.- et Fr. 2'500.-. Selon les nouvelles prescriptions d'exécution, la concession pour une case famille (3 urnes), au sein du columbarium, sera fixée à Fr. 2'000.-.

On constate que le système projeté est une alternative à la tombe cinéraire classique, sans pour autant péjorer le budget des familles endeuillées.

De plus, la surface nécessaire à l'implantation d'un columbarium pouvant accueillir 99 urnes est d'environ 36 m², contre 70 m² pour le même nombre d'urnes avec des tombes cinéraires conventionnelles.

L'espace columbarium proposé se compose de :

- 3 piliers centraux pour les inscriptions liées aux défunts ;
- 33 cases conventionnelles ou familles, pouvant contenir 3 urnes chacune, soit un total de 99 urnes ;
- 3 jardinières et 33 emplacements pour des fleurs en pot.

En ce qui concerne le jardin du souvenir, il sera complètement réaménagé, avec une extension de la cuve pour les cendres et la pose d'un monument.

3. COÛTS DE RÉALISATION

Le crédit demandé, pour ces travaux, est le suivant :

Honoraires de géomètres	Fr.	1'000.00
Frais de reprographie	Fr.	500.00
Frais de mise à l'enquête	Fr.	500.00
Fourniture d'un columbarium et réfection du jardin du souvenir	Fr.	92'000.00
Génie civil	Fr.	12'000.00
Divers et imprévus	Fr.	<u>5'000.00</u>
Total TTC	Fr.	<u>111'000.00</u>

Cette dépense figure au plan des investissements - compte n° 441.5010.121 - pour un montant de Fr. 80'000.-.

4. FINANCEMENT

Cet investissement de Fr. 111'000.- sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il ne générera pas de nouvelles charges de fonctionnement.

L'amortissement interviendra en une seule fois, dès la fin de la mise en œuvre. Il sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2014/08,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter l'aménagement d'un columbarium et la réfection du jardin du souvenir, selon le présent préavis ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 111'000.-** (cent onze mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 441 « Cimetière » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 441.5010.121 « Columbarium ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2014.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin P. Besson

Annexes : - plans du projet soumis à l'enquête publique du 5 avril au 4 mai 2014
- photos, croquis et simulations photomontages

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - M. Christian Maeder, Municipal, section des travaux

Commission des finances : - M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 3 avril 2014
CM/PAM/ea